

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 31**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :**

25

Nombre de votants :

23

**Date de convocation :
8 juin 2020**

**Date d'affichage :
19 juin 2020**

L'AN deux mille vingt, le **15 juin** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 8 juin, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, en visioconférence, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BOISSET, BOUCHET, Mme DUBREUIL, MM. FREGONESE, GRENET, Mme GRENET, M. HURTUBISE, Mme LAFOND, M. LAMY, Mmes MACHANEK, MOLLON, MONTFORT, M. PAILLONCY, PERGET (à compter de la question n° 2), Mme PICHARD, M. VERMOREL, Mme VILLER.

ABSENTS :

**M. Serge BIONNIER, Conseiller Municipal
*absent***

**M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal
*absent***

**Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale
*a donné pouvoir à Pierre PECOUL***

**M. Jackie DIOGON, Maire-Adjoint
*a donné pouvoir à Pierre PECOUL***

**Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale
*absente***

**M. Jean MAZERON, Conseiller Municipal Délégué
*a donné pouvoir à Suzanne MACHANEK***

**Mme Sophie MONCEL, Conseillère Municipale Déléguée
*a donné pouvoir à Suzanne MACHANEK***

**M. Vincent PERGET, Conseiller Municipal Délégué
*absent à la question n° 1***

**M. François PRADEAU, Conseiller Municipal
*a donné pouvoir à Vincent PERGET***

**Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale
*a donné pouvoir à José DUBREUIL***

**M. Bruno RESSOUCHE, Conseiller Municipal
*a donné pouvoir à Boris BOUCHET***

**M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal
*absent***

**Mme Marie-Hélène SANNAT, Conseillère Municipale
*absente***

**M. Jean-Claude ZICOLA, Conseiller Municipal
*absent***

< > < > < > < >

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20200615-DELIB200601-DE
Date de télétransmission : 16/06/2020
Date de réception préfecture : 16/06/2020

RIOM

Secrétaire de Séance : Nicole PICHARD

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 JUIN 2020**

QUESTION N° 1

OBJET : Versement de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Au regard de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19, et afin d'assurer la continuité des services publics, certains agents de la collectivité ont été particulièrement mobilisés du 17 mars au 11 mai 2020.

Or, le gouvernement a annoncé le 15 avril 2020, le versement d'une prime défiscalisée d'un montant maximum de 1000 € pour tenir compte de cette mobilisation aux agents de l'Etat et de la Fonction Publique Territoriale en laissant la faculté aux collectivités territoriales d'adopter un dispositif identique par délibération.

Cette prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération liée à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versée en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Considérant que la prime exceptionnelle n'est pas reconductible.

1. Public concerné :

Il est proposé d'attribuer une prime exceptionnelle, d'un montant qui est de 1000€ maximum, proratisée selon le temps de présence effectif sur le lieu de travail selon les modalités ci-dessous :

Versement aux agents remplissant cumulativement les conditions suivantes :

- agent public appelé à travailler en présentiel dans le cadre d'une réquisition, d'un plan de continuité de l'activité ou sur demande de l'autorité territoriale ;
- agents de terrain en contact direct avec du public ;

Sont concernés les fonctionnaires ou agents contractuels ;

COMMUNE DE RIOM

La prime exceptionnelle est proratisée selon le temps de présence effectif sur le lieu de travail selon les modalités ci-dessous :

- Forfait 1er jour = 100 €
- Prime d'un montant de 1 000 € pour un agent présent sur l'intégralité de la période
- Proratisation en fonction des jours de travail (journée de travail normale) avec augmentation progressive (soit l'équivalent de 25 € / jour)

2. Modalités de versement

Le versement de cette prime se fera en une fois sur les salaires du mois de juin 2020.

La prime exceptionnelle n'est pas reconductible.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 **d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19**

Vu l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'avis favorable du comité technique du 24 avril 2020,

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver l'attribution de la prime exceptionnelle, dans les conditions sus-visées.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 15 juin 2020

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20200615-DELIB200601-DE
Date de télétransmission : 16/06/2020
Date de réception préfecture : 16/06/2020

RIOM